



CODE DE BONNE CONDUITE

**Les bonnes pratiques à
adopter pour utiliser les
Transports Scol'R en toute
sécurité**

À la montée du véhicule,

- Je me présente 5 minutes en avance au point d'arrêt. À noter : un adulte doit accompagner l'enfant scolarisé en primaire.
- Je reste éloigné de la voie de circulation à l'arrivée du véhicule.
- Je patiente jusqu'à l'arrêt complet du véhicule.
- Je monte dans le car uniquement par la porte avant, sac à la main, en file indienne, sans bousculade.
- Je salue le conducteur.
- Je présente mon titre de transport SCOL'R.
- Je m'installe calmement et je place mon sac sous le siège.

Pendant le trajet,

- J'attache ma ceinture de sécurité (l'élève qui n'attache pas sa ceinture est passible d'une amende).
- Je reste assis à ma place durant l'intégralité du trajet.
- Je n'effectue pas d'appels vocaux et je n'écoute pas de musique avec mon téléphone, ce qui pourrait causer du bruit à bord du car.
- Je respecte le matériel, je ne jette pas de déchets.
- Je respecte les autres élèves.
- Je ne crie pas.
- Je ne parle pas au conducteur sauf en cas d'urgence.
- Je respecte les consignes de sécurité dictées par le conducteur en cas d'incident ou d'accident.

À la descente du véhicule,

- Je reste assis et attaché jusqu'à l'arrêt complet du véhicule.
- Je descends calmement en file indienne, sans bousculade.
- J'attends que le car se soit éloigné avant de traverser car « un véhicule peut en cacher un autre ». À noter : un adulte doit venir récupérer au point d'arrêt, l'enfant scolarisé en primaire.
- Je regarde dans les deux sens de circulation avant de m'engager sur la route.
- Je traverse sur un passage piéton, sans courir.

ATTENTION !

Les accidents de transport scolaire interviennent majoritairement aux points d'arrêt, quand l'enfant traverse la route avant le départ du véhicule.

INFO +

La communauté d'agglomération de Tulle est garante de l'organisation des transports scolaires sur le territoire de ses 43 communes. Elle veille au respect des obligations de toutes les parties prenantes (élèves, parents d'élèves et transporteurs) et œuvre pour l'intérêt général.

L'utilisation des transports scolaires n'est pas une obligation.

Bénéficier de ce service, c'est accepter le règlement intérieur des transports scolaires de Tulle agglo (disponible dans son intégralité sur le site www.tulleagglo.fr).

Ce code de bonne conduite, extrait du Règlement Intérieur des Transports Scolaires, est une charte de vie collective.

INFOS PRATIQUES

- **En cas de perte ou de vol du titre de transport SCOL'R :**

J'informe immédiatement Tulle agglo qui éditera un duplicata. Je m'acquitte d'une participation financière de 10 € pour l'édition de mon duplicata.

- **En cas d'infraction au règlement intérieur :**

Une échelle des sanctions est définie dans le Règlement Intérieur en fonction de la gravité de la faute.

- **En cas de perturbations ou d'intempéries :**

Si le service des Transports scolaires ne peut être assuré, les élèves et la famille recevront une information par SMS.

- **En cas de perte d'objets :**

Les objets trouvés à bord du car sont conservés par le transporteur pendant 3 mois.

SERVICE TRANSPORTS ET MOBILITÉ DE TULLE AGGLO

Maison de l'Habitat et de la Mobilité

2 rue François Bonnélye

19000 TULLE

05 55 20 38 05

transports.scolaires@tulleagglo.fr